

Rhinolophus euryale



© L. Arthur



© L. Arthur

Statut régional de l'espèce

Cette espèce méditerranéenne connaît une régression dramatique en Europe depuis une quarantaine d'années. Elle était encore assez commune dans les années 60. Depuis, les populations ont diminué de 65 à 95%. En France 3000 individus subsistent, pour l'instant, au sud de la Loire. Cet animal trouve en région Centre les limites nord de son aire de répartition. Une centaine d'individus est comptabilisée en hibernation, sur deux sites de l'Indre. Quelques unités ont été observées en période estivale. Aucune preuve de reproduction n'a pu être enregistrée, mais celle-ci reste probable.

Caractères biologiques

D'une taille intermédiaire entre le petit et le grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale possède un pelage chamoisé sur le dos et blanc sur le ventre. Il hiberne dans les cavités souterraines. Dès le printemps, cette espèce rejoint les sites de mise bas. Ses colonies peuvent s'installer aussi bien dans des combles que dans les milieux souterrains. Elle y cohabite fréquemment avec d'autres espèces. Instables en été et en hiver, les colonies se déplacent couramment d'un site à un autre.

Territoires de chasse et régime alimentaire

Du fait de sa très grande sensibilité, cette espèce a été peu étudiée et ses mœurs sont peu connues. Des études, menées en Corrèze, ont permis de définir un rayon de chasse d'environ quatre kilomètres autour du gîte. Les lisières de feuillus bordant des pâtures y étaient exploitées pour la recherche de nourriture.

Mesures conservatoires

Pour être efficaces, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Ces mesures doivent être appliquées à l'ensemble des cavités présentes dans un rayon de 10 à 20 kilomètres autour des gîtes connus.

Pour les sites de reproduction

- Travaux sur toiture à effectuer entre septembre et avril. Maintien des accès utilisés par les chauves-souris.
- Utilisation de produits de traitement des charpentes non toxiques. Travaux à effectuer en début d'hiver.
- Dans les cavités souterraines : même préconisation que pour les gîtes d'hibernation, mais d'avril à septembre.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'une alternance de milieux forestiers et ouverts connus autour des gîtes.
- Contrôle intensif de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.